



NEPAD Secretariat

PO Box 1234
Midrand 1685
SOUTH AFRICA

Tel : +27 11 313 3716

Fax : +27 11 313 3583

website : www.nepad.org

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annex I

**6^{eme} SOMMET DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU NEPAD
9 mars 2003
Abuja, NIGERIA**

**DECLARATION SUR LA GOUVERNANCE
DEMOCRATIQUE, POLITIQUE, ECONOMIQUE
ET DES ENTREPRISES**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

AHG/235(XXXVIII)
Annexe I

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
TRENTE-HUITIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE
8 JUILLET 2002
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)**

**LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

**DECLARATION SUR LA GOUVERNANCE
DEMOCRATIQUE,
POLITIQUE, ECONOMIQUE ET DES ENTREPRISES**

PREAMBULE

1. **Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine (UA), réunis à Durban (Afrique du Sud), en la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine, avons examiné le rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui a été adopté lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenu à Lusaka (Zambie), en juillet 2001.

2. Dans le contexte général de notre réunion, nous avons rappelé notre engagement commun, qui est à la base de l'adoption du NEPAD, à éradiquer la pauvreté et à engager nos Etats, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance et d'un développement durables et, dans le même temps, à prendre part activement à l'économie et à la politique mondiales sur un même pied d'égalité. Nous réaffirmons cet engagement comme notre devoir le plus pressant.

3. En examinant le rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et en examinant la voie à suivre, nous étions aussi conscients du fait que, au fil des années, les Sommets successifs de l'OUA ont adopté des décisions visant à assurer la stabilité, la paix et la sécurité, à promouvoir une intégration économique plus étroite, à mettre fin aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance. Ces décisions sont, entre autres :

- a) Le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos (1980) ;
- b) La Charte africaine (de Banjul) des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
- c) La Charte africaine de la participation populaire au développement (1990) ;
- d) La Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde (1990) ;
- e) La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;
- f) Le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (1991) ;
- g) La Déclaration du Caire de 1993, créant le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;

- h) Le Protocole relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998) ;
- i) La Déclaration et le programme d'action de Grand-Baie (Maurice) de 1999, pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- j) Le Cadre d'action de l'OUA contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement (adopté au Sommet de l'OUA de 2000 à Lomé (Togo), et fondé sur la décision précédente du Sommet de l'OUA d'Alger, de 1999) ;
- k) La Déclaration solennelle de 2000 sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) ;
- l) L'Acte constitutif de l'Union africaine (2000).

4. **Nous**, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres, parties aux instruments susmentionnés, réaffirmons notre engagement total et constant envers ces décisions et d'autres décisions de notre Organisation continentale, ainsi que les autres obligations et engagements pris dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. A cet égard, la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et toutes les conventions y relatives, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Plate-forme d'action de Beijing revêtent une importance particulière.

5. L'Afrique est confrontée à d'énormes défis, dont les plus urgents sont l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement socio-économique, en particulier grâce à la démocratie et à la bonne gouvernance. Ce double objectif sera essentiellement réalisé dans le cadre du processus du NEPAD.

6. En conséquence, nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, sommes convenus de travailler ensemble en termes de politiques et d'actions pour atteindre les objectifs suivants :

- ? La Démocratie et la bonne gouvernance politique ;
- ? La Gouvernance économique et sociale ;
- ? Le Développement socio-économique ;
- ? Le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs.

Démocratie et gouvernance politique

7. A l'aube du nouveau siècle et du nouveau millénaire, nous réaffirmons notre engagement à promouvoir la démocratie et ses valeurs clés dans nos pays respectifs. En particulier, nous nous engageons à travailler avec une détermination renouvelée pour promouvoir :

- ? l'état de droit ;
- ? l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la liberté de l'individu ;
- ? les libertés individuelles et collectives, y compris le droit de créer des partis politiques et des syndicats et le droit d'y adhérer, conformément à la constitution ;
- ? l'égalité des chances pour tous ;
- ? le droit inaliénable de l'individu à participer, par le biais de processus politiques et démocratiques libres et crédibles, à l'élection périodique de ses dirigeants pour des mandats déterminés ; et
- ? l'adhésion à la séparation des pouvoirs, y compris la protection de l'indépendance de l'organe judiciaire et des parlements.

8. Nous avons foi en un gouvernement juste, honnête, transparent, responsable et participatif et en la probité de la vie publique. En conséquence, nous nous engageons à combattre et à éradiquer la corruption qui retarde le développement économique et sape le tissu moral de la société.

9. Nous sommes déterminés à redoubler d'efforts pour rétablir la stabilité, la paix et la sécurité sur le continent africain, d'autant plus qu'il s'agit des conditions essentielles pour un développement durable, parallèlement à la démocratie, à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme, au développement social, à la protection de l'environnement et à la bonne gestion économique. Nos efforts et initiatives seront également orientés vers la recherche accélérée de solutions pacifiques aux conflits actuels et le renforcement de la capacité de l'Afrique à prévenir, gérer et régler tous les conflits sur le continent.

10. A la lumière de l'histoire récente de l'Afrique, le respect des droits de l'homme doit être considéré comme une priorité et une urgence. Un des tests de la qualité de la démocratie est la protection qu'elle assure à chaque citoyen et aux groupes vulnérables et défavorisés. Les minorités ethniques, les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits qui ravagent le continent aujourd'hui. Nous nous engageons à œuvrer davantage à la promotion de la cause des droits de l'homme en Afrique en général et, en particulier, à mettre fin à la honte morale, symbolisée par la situation difficile des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités ethniques dans les situations de conflit en Afrique.

11. Les femmes ont un rôle clé à jouer dans les efforts que déploie l'Afrique pour réaliser la démocratie, la bonne gouvernance et la reconstruction économique. Nous acceptons comme une obligation contraignante de nous assurer que les femmes ont toutes les chances de contribuer, à égalité complète

avec les hommes, au développement politique et socio-économique de tous nos Etats.

12. Afin d'honorer ces engagements, nous sommes convenus d'adopter le programme d'action suivant :

13. Sur la promotion de la démocratie et des processus démocratiques

- ? Nous veillerons à ce que nos constitutions nationales respectives reflètent les idéaux démocratiques et assurent une gouvernance manifestement responsable ;
- ? Nous encouragerons la représentation politique, permettant ainsi à tous les citoyens de participer au processus politique dans un environnement politique libre et juste ;
- ? Nous appliquerons rigoureusement la position de l'Union africaine (UA) sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et d'autres décisions de notre Organisation continentale visant à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité ;
- ? Nous renforcerons et, si nécessaire, mettrons en place une administration électorale appropriée et des organes de surveillance dans nos pays respectifs et fournirons les ressources et les moyens nécessaires pour l'organisation d'élections libres, justes et crédibles ;
- ? Nous réévaluerons et si nécessaire, renforcerons les mécanismes et procédures de suivi des élections sous-régionaux et de l'Union africaine ;
- ? Nous sensibiliserons davantage le grand public sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier dans nos établissements d'éducation.

14. Sur la promotion de la bonne gouvernance

Nous sommes convenus de ce qui suit :

- ? adopter des codes, des normes et des indicateurs clairs de bonne gouvernance aux niveaux national, sous-régional et continental ;
- ? mettre en place une fonction publique responsable, efficace et efficiente ;

- ? veiller au fonctionnement efficace des parlements et des autres institutions dans nos pays respectifs, y compris des comités parlementaires et des organes de lutte contre la corruption ;
- ? assurer l'indépendance du système judiciaire qui pourra prévenir l'abus du pouvoir et la corruption .

15. Sur la promotion et la protection des droits de l'homme

Nous sommes convenus de ce qui suit :

- ? faciliter le développement d'organisations de la société civile dynamiques, y compris le renforcement des institutions des droits de l'homme aux niveaux national, sous-régional et régional ;
- ? soutenir la Charte, la Commission et la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples en tant qu'instruments importants pour assurer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme ;
- ? renforcer la coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ;
- ? garantir une liberté d'expression responsable, y compris la liberté de la presse.

Gouvernance économique et des entreprises

16. La bonne gouvernance économique et sociale, y compris la transparence dans la gestion financière, est une condition essentielle pour la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Conscients de cela, nous avons approuvé huit codes et normes prioritaires pour la réalisation de la bonne gouvernance économique et des entreprises.

17. Ces codes et normes prioritaires représentent des instruments fondamentaux acceptés sur les plans international, régional et national que tous les pays africains doivent s'efforcer de respecter dans la mesure du possible. En d'autres termes, ce sont des codes et des normes qui doivent être respectés comme une exigence minimale.

18. Nous sommes convaincus que les huit codes et normes prioritaires approuvés ci-dessous sont de nature à promouvoir l'efficacité du marché, à combattre les gaspillages, à consolider la démocratie et à encourager les flux financiers privés – qui sont tous des aspects importants des efforts de réduction de la pauvreté et d'amélioration du développement durable. Ces codes et normes ont été élaborés par un certain nombre d'organisations internationales par le biais de processus consultatifs avec la participation active et l'approbation des pays Africains. C'est dire que ces codes et normes ont un caractère

véritablement mondial puisqu'ils ont été adoptés par des experts venant d'horizons économiques divers avec des caractéristiques structurelles différentes. Il s'agit notamment :

- a) du code de bonnes pratiques sur la transparence dans les politiques monétaires et financières ;
- b) du code de bonnes pratiques sur la transparence fiscale ;
- c) des meilleures pratiques dans la transparence budgétaire ;
- d) des directives pour la gestion de la dette publique ;
- e) des principes de la gouvernance des sociétés ;
- f) des normes internationales de l'Audit ;
- g) des principes clés du contrôle efficace des opérations bancaires.

19. Nous avons également approuvé d'autres codes et normes clés dans le domaine de la transparence et de la gestion financière, à savoir :

- a) les principes pour les systèmes de paiement ;
- b) les recommandations sur la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- c) les principes clés du contrôle et de la réglementation des titres et des assurances.

Développement socio-économique

20. Nous sommes convaincus que la pauvreté ne peut être éliminée de façon efficace que par la promotion :

- ? de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la paix et de la sécurité ;
- ? de la mise en valeur des ressources humaines et physiques ;
- ? de l'égalité entre l'homme et la femme ;
- ? de l'ouverture au commerce international et à l'investissement ;
- ? de l'allocation de fonds appropriés au secteur social ;
- ? des nouveaux partenariats entre les gouvernements et le secteur privé et avec la société civile.

21. Nous réaffirmons notre conviction que le développement de l'Afrique incombe en dernier ressort aux Africains eux-mêmes. Le développement de l'Afrique commence par la qualité de ses ressources humaines. Par conséquent, nous nous engageons à travailler pour l'amélioration de nos ressources humaines grâce à une meilleure éducation et formation, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la

communication (TIC) et d'autres techniques clés pour un monde globalisant ; et de meilleurs soins de santé avec la priorité accordée au VIH/SIDA et aux autres pandémies.

22. La marginalisation des femmes demeure réelle en dépit des progrès de ces dernières années. En conséquence, nous travaillerons avec plus de vigueur pour assurer l'égalité entre l'homme et la femme et l'intégration effective et totale de la femme dans le développement politique et socio-économique.

23. La mondialisation et la libéralisation ne signifient pas que le gouvernement n'a aucun rôle à jouer dans le développement socio-économique. Elles impliquent seulement un type différent de gouvernement. En conséquence, nous nous engageons à encourager de nouveaux partenariats entre le gouvernement et le secteur privé ; une nouvelle division du travail dans laquelle le secteur privé sera le véritable moteur de la croissance économique, tandis que les gouvernements se concentreront sur le développement des infrastructures et la création d'un environnement macro-économique approprié. A cet égard, le développement et l'amélioration de la qualité des ressources humaines et la fourniture d'un cadre institutionnel approprié pour orienter la formulation et l'exécution des politiques économiques seront nécessaires.

24. Les communautés économiques régionales demeurent les piliers de l'intégration économique de l'Afrique. En conséquence, nous continuerons de les renforcer par tous les moyens possibles et de les associer plus étroitement à la mise en place de l'Union africaine.

25. Nous nous félicitons du vif intérêt et de l'appui de la communauté internationale pour le NEPAD, et nous sommes résolus, sur la base de ce fondement prometteur, à œuvrer avec nos partenaires de développement et la communauté internationale dans son ensemble à :

- ? la promotion de nouvelles formes de coopération internationale, en veillant à ce que les avantages de la mondialisation soient partagés de manière plus juste ;
- ? la création d'un environnement économique stable dans lequel les pays africains peuvent réaliser la croissance à travers un plus grand accès au marché de leurs produits d'exportation; la levée des barrières au commerce, en particulier les barrières non tarifaires et d'autres formes de protectionnisme ; l'accroissement des flux de l'investissement étranger direct ; l'annulation de la dette ; l'accroissement significatif de l'APD ; et la diversification de leurs économies. La prospérité de l'Afrique sera un facteur multiplicateur dans la prospérité mondiale.

26. Le NEPAD repose sur une évaluation sans complaisance des réalités politiques et socio-économiques de l'Afrique d'aujourd'hui. C'est dire que nous

ne sous-estimons pas les défis qui se posent dans la réalisation des objectifs du NEPAD, mais nous sommes déterminés à œuvrer ensemble et plus étroitement à l'élimination de la pauvreté sur le continent et à la restauration de la dignité de l'Afrique dans le concert des nations.

27. Aucun pays africain n'est une copie de l'autre et aucune société africaine n'est le reflet de l'autre. Cependant, nous sommes convaincus que la variété dans notre union intime peut s'avérer enrichissante. Un des buts de la présente Déclaration est de mobiliser toutes ces qualités mutuelles pour construire l'Union africaine dans le respect des spécificités de nos pays.

Mécanisme africain d'évaluation entre pairs

28. Nous sommes convenus, individuellement, de mettre sur pied un Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP) sur la base d'une adhésion volontaire. Le Mécanisme a pour but de promouvoir l'adhésion aux engagements pris dans la présente Déclaration et leur respect. Il définit les institutions et processus qui guideront les évaluations futures entre pairs sur la base des codes et des normes de gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises, convenus d'un commun accord.